

Le 18 janvier deux mil dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VERNON dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Richard ALLAMEL Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : MM., Mmes : Richard ALLAMEL, Paul SIRE, Audrey BLACHERE, Marc DIEM, Martine ESCHALIER, Alexandre FAURE, Alain GENEL, Agnès MEYSSONNIER, Eric VEYRENC.

Formant la majorité en exercice.

Etait absent et excusé : MM. : Jean-Luc ALLAMEL.

Madame Agnès MEYSSONNIER a été élue secrétaire de séance.

1-Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0

2-Décision modificative au Budget Principal 2018.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
739211	Attributions de compensation	1 665,00 €	7482 Compensation perte taxe additionnelle 1 665,00 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'augmenter les crédits afin de régler à La Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie les montants actualisés courant 2018 par la Commission d'évaluation de transfert des charges (CLETC). Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0

3-Indemnité du Trésorier 2018.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82/213 du 02 mars 1982 et du décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

Décide :

- de demander le concours de Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Jean-Paul BÖFILL, Receveur municipal,

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0

4-Délibération créant l'emploi d'adjoint technique principal de 2eme classe.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la proposition d'avancement de grade du poste d'adjoint technique, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 20 heures 00 minutes, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, -
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

-Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide

1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

2 – de créer à compter du 1^{er} février 2019 un poste d'adjoint technique principal de 2eme classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures 00 minutes,

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux

textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,
6 – de supprimer le poste d'adjoint technique.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 09 Contre : 0 Abstention(s) : 0

5-Orientations budgétaires 2019.

- Panneaux adressage
- Panneaux Ecole
- Matériel agent communal
- Voirie Vigiers
- Chêneaux salle polyvalente

Réunions commissions finances : vendredi 22 février 2019 à 14 heures - vendredi 15 mars 2019 à 14 heures.

6-Divers.

Le Conseil Municipal remercie l'administré qui a fait don à la commune d'un poste à souder.

Une mini pelle sera louée quelques jours afin de refaire les coupes d'eaux.

Les travaux de voirie à Vigiers concernant la canalisation des eaux de pluie vont être programmés avec une participation des propriétaires concernés.

Les parents d'élèves ont été reçus par Mr Le Maire. 2 panneaux pour mieux signaler L'école sont commandés. Un rappel a été fait concernant la possibilité d'utiliser le parking situé sous l'école.

Les panneaux pour l'adressage sont commandés (plaques de rue, numéros).

Les travaux d'extension de la salle polyvalente (local technique) seront terminés dans 2 mois.

Séance levée à 21h 30.

**Certifié exécutoire,
Fait à Vernon, le 25 janvier 2019**

